

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-1-5-4

Séance du lundi 10 février 2025

MUTUALISATION DES ACCUEILS RESTAURATION AVEC LA REGION GRAND EST - 2ÈME SÉRIE - 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à BEHA Nicole
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU les articles L 213-2 et suivants du Code de l'Education relatifs aux compétences du Département en matière d'éducation,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention cadre de mutualisation de services de restauration et d'internat des établissements scolaires relevant de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2027 signée le 13 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Rééquilibrer l'offre de restauration de production » au rapport déposé le 3 février 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Rééquilibrer l'offre de restauration de production » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Attribue et approuve le versement d'une contribution de 183 810 € pour 2025 à la Région Grand Est pour l'accueil en restauration de collégiens en lycées à prélever sur l'imputation budgétaire de l'opération P196O008 (Natana 4585-65-65732-221 Subventions- Région), sous réserve du vote du budget primitif 2025 ;
- Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O008	P196E01	T100	(4585) 65-65732-221	183 810 €
TOTAL					183 810

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de mutualisation de services de restauration et d'internat des établissements scolaires relevant de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2027 signée le 13 février 2024, avenant relatif au montant de la contribution financière annuelle, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Approuve les modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, les collèges et les lycées, joints en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions spécifiques établies sur la base des modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration avec la Région Grand Est, les collèges et les lycées.

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

non-participation au vote